

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 01-274-76

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 01-274-76 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest - Zone 1533 (dossier 1269570029).

AVIS est par les présentes donné que :

Le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 14 septembre 2026 d'un premier projet de règlement portant le numéro 01-274-76, tiendra une assemblée publique de consultation le 28 septembre 2026, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Le règlement projeté vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Cette modification a pour objectif d'autoriser une hauteur et une densité accrues sur une portion de ce terrain afin d'en optimiser le potentiel de développement, tout en assurant une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. La portion visée présente les caractéristiques requises pour accueillir une intensification des usages mixtes sans compromettre la qualité du milieu ni le bon fonctionnement des infrastructures existantes.

Ce premier projet de règlement vise la zone 1533, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



Au cours de cette assemblée publique la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 21 septembre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
 Chantal Châteauvert